

17 OCT. 2022

ARRIVEE

**Enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et  
parcellaire relative au projet d'aménagement du contournement du chef-lieu  
de Cornier et de création d'un giratoire.**

---

Cornier, Haute-Savoie, est une commune de 1400 habitants environ, à dominante rurale. Située à 3 km de La Roche sur Foron, elle fait partie de la Communauté de communes du Pays Rochois qui comprend 9 communes et du Pôle métropolitain du Genevois français (aire d'attraction de Genève-Annemasse). Sa population active frontalière est importante.

Sa surface de 678 ha s'étale entre la vallée de l'Arve et le talus des Bornes dans l'écharpe de la plaine des Rocailles. La commune comprend 3 pôles historiques : Moussy et sa Commanderie, La Madeleine et le Chatelet de Credoiz.

Les terres agricoles occupent 70% du sol (dont la moitié en zones agricoles hétérogènes et le quart en prairies). Des zones artisanales dont celle du Chatelet occupent environ 5% de l'espace.

Le conseil municipal de Cornier par délibération du 25 juillet 2018 a décidé l'aménagement du contournement du chef-lieu et la création d'un giratoire sur la RD 903 pour desservir cette voie de contournement et accéder à la zone artisanale de Chevilly.

Par délibération du 22 juillet 2019 il a demandé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'organiser une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire.

---

**Plan du rapport :**

---

**1 – Le projet**

**2 – Déroulement de l'enquête**

**3 – Analyse des observations recueillies**

---



## 1 – Le projet

Celui-ci permettra de connecter directement la petite zone artisanale du Chatelet à la RD 903 afin de réduire les nuisances générées par le trafic des poids lourds sans cesse croissant (plus de 80/jour) passant actuellement au cœur du chef-lieu qui connaît un développement urbain important, d'éviter les conflits d'usage, en particulier aux horaires d'école, d'améliorer la sécurité et de limiter les nuisances sonores.

La longueur du projet de contournement est de 1,5 km et a une emprise estimée à 22 600 m<sup>2</sup>, avec :

- La construction d'un raccordement de la route du Chatelet à la route de la Fornasse.
- Le recalibrage de la route de la Fornasse entre « Chez Baron » sur la commune de Cornier et « Publet » sur la commune d'Arenthon.
- La construction d'une voie de raccordement de la route de la Fornasse à la route de Thonon (RD 903) sur des terrains agricoles situés entre la route des Granges et l'autoroute A 410. Cette voie récupèrera la RD 903 par la création d'un giratoire au carrefour de Chevilly sur la commune d'Arenthon.

Le projet de tracé respectera le caractère rural du secteur et, reprenant une grande partie de la voie existante, il permettra une utilisation agricole rationnelle des espaces préservés avec un moindre morcellement des parcelles et un projet de remembrement des terres.

Le tracé retenu en concertation avec la Chambre d'agriculture (cf. le compte-rendu de la réunion du 4 juin 2018 tenue en mairie d'Arenthon) minimise l'impact agricole. Le changement de destination du sol agricole représente une surface de 1,5 ha, qui pourrait être un peu réduite (0,2 ha de retour à l'agriculture).

Plusieurs mesures sont prises, notamment la reconstitution des accès agricoles et la rétrocession aux exploitants du surplus des parcelles acquises par la commune de Cornier et non utiles au projet.

La portion de la route des Granges qui ne sera plus nécessaire à la circulation sera recouverte de terre végétale permettant une réhabilitation agricole à terme.

Une part importante de ce projet, en particulier la voie nouvelle, se situe sur la commune d'Arenthon qui a donné son accord et participé à l'élaboration du projet.

Le projet est compatible avec le SCOT du Pays Rochois approuvé le 11 février 2014 (limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores, contribution à l'amélioration de la qualité de l'air et utilisation économe de l'espace).

Il est également compatible avec le PLU de Cornier dont la révision est exécutoire à compter du 2 juillet 2019 : améliorer et sécuriser le réseau routier. De plus le projet de voie de contournement du chef-lieu fait l'objet d'un emplacement réservé avec la référence « création d'une voie de desserte de la ZA du Chatelet ».

Deux emplacements réservés ont également été inscrits au PLU d'Arenthon applicable depuis le 11 juin 2013, l'un pour une voie de liaison vers la zone d'activité de Cornier, l'autre d'une emprise pour aménagement de carrefour.

Bien que ne reprenant pas exactement les espaces réservés aux PLU des deux communes concernées, le projet qui a fait l'objet d'ajustements techniques pour répondre aux normes en vigueur et permettre un raccordement au futur giratoire le plus sécuritaire possible, est compatible avec les documents d'urbanisme.

La commune de Cornier a déposé le 21 mai 2019 auprès de l'Autorité Environnementale une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Le Préfet de Région a conclu le 19 juin 2019 que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Le coût estimatif des travaux, établi le 28 août 2020 s'élève à environ 3 M€ TTC. Le coût du giratoire sera réparti ainsi : 2 branches à la charge du département de la Haute-Savoie, 1 à la charge de la commune d'Arenthon et 1 à celle de Cornier.

## **2 – Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie en date du 14 juin 2022, suite à la délibération du conseil municipal de Cornier du 22 juillet 2019.

J'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 18 mai 2022, suite à la demande du Préfet de la Haute-Savoie.

J'ai eu une réunion de travail avec les maires de Cornier et d'Arenthon, suivie d'une visite sur site.

J'ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête avaient été faites conformément à la réglementation et que les propriétaires des parcelles concernées par le dossier parcellaire avaient été avisés directement du projet.

Le dossier de l'enquête publique à disposition du public dans les mairies de Cornier et d'Arenthon et sur le site internet de la préfecture comprenait :

- Les textes régissant l'enquête publique ;
- La délibération du conseil municipal de Cornier demandant au Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et parcellaire, relative au projet d'aménagement du contournement du chef-lieu de Cornier et la création d'un giratoire sur la RD 903, ainsi que l'arrêté du Préfet prescrivant l'enquête publique ;
- La décision de nomination du commissaire enquêteur ;
- Le avis d'affichage et de publicité dans la presse ;
- Les dossiers de DUP et parcellaire.

L'enquête s'est déroulée du 22 août au 19 septembre 2022.



J'ai tenu 4 permanences :

- 2 à Cornier, lundi 22 août de 9 à 12h et lundi 19 septembre de 15 à 18h30 ;
- 2 à Arenthon, mercredi 31 août de 14 à 17h et lundi 12 septembre de 9 à 12 h.

A l'issue de l'enquête j'ai présenté aux maires des 2 communes concernées la synthèse des observations recueillies et enregistré leurs observations le 29 septembre 2022.

### **3 – Analyse des observations recueillies :**

J'ai reçu 30 personnes dont 2, 2 fois, et 3 mails et courrier, dont ceux de la Chambre d'agriculture et de la FDSEA/SEA du Pays Rochois. Il en ressort :

- **20 avis favorables ou très favorables au projet**, certains contenant des propositions d'aménagement.
- **4 avis défavorables :**
  - « N'accepte pas que la circulation de Cornier en direction de la zone du Chatelet soit détournée sur Arenthon » et le projet consomme des terres agricoles.

*Observation du commissaire enquêteur :* il s'agit d'une opposition de principe.

- La zone du Chatelet n'est pas retenue dans les zones prioritaires d'activités de la Communauté de communes ; elle ne devrait donc pas se développer.

*Observation du commissaire enquêteur :* cette zone existe, même si elle ne doit pas se développer, et son activité avec son flux de plus de 80 poids lourds par jour génère des nuisances importantes, avec de vrais problèmes de sécurité au chef-lieu de Cornier, en particulier pour les enfants aux horaires d'école.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs projets et de nombreuses discussions et de délibérations des 2 conseils municipaux depuis au moins 2013.

- Les intérêts agricoles n'ont pas été assez défendus dans ce projet ; d'autres tracés étaient possibles, moins consommateurs de terres agricoles. Un « trafic d'influence » a même été évoqué.

*Observation du commissaire enquêteur :* les représentants de la profession agricole et les agriculteurs concernés ont été consultés. La Chambre d'agriculture a donné son accord à la variante retenue en 2018.

Quant à l'autre partie de l'avis, elle ne peut être entendue que comme une opinion.

- Désaccord sur le montant de l'indemnisation.

*Observation du commissaire enquêteur :* celle-ci sera décidée par le juge de l'expropriation.



○ **Des propositions d'aménagements ou de modifications :**

- Plusieurs demandes, notamment de chauffeurs routiers, portent sur la suppression de la bande cyclable. Pour ces demandeurs il est difficile de concevoir une voie de 6m de large avec 2 bandes cyclables de 1,5m ; il resterait donc 3m pour la voie centrale alors que des poids lourds se croisent. Il est proposé de maintenir la route des Granges comme voie cyclable et piétonne sur une partie de trajet.

*Observation du commissaire enquêteur :* la nouvelle voirie sera plus « confortable » pour les poids lourds, mais comme toute voirie financée sur fonds communaux, elle ne peut être réservée à une catégorie spécifique d'usagers, mais doit être partagée. De plus pour l'équilibre global du projet, notamment l'utilisation de terres agricoles, la partie de la route des Granges qui serait concernée doit être remise à l'agriculture.

- Demande de fermer la route des Granges depuis le futur giratoire et de rapprocher la nouvelle voie de la RD 903 au niveau de la parcelle 1288. La comparaison est faite avec ce qui a été fait à Saint Pierre en Faucigny avec le rond-point de M Bricolage.
- Il est également demandé d'utiliser une partie de la route de service de l'autoroute à l'ouest de celle-ci le long de la RD 903.

*Observation du commissaire enquêteur :* la fermeture de la route des Granges est bien prévue dans le projet pour sa remise à l'agriculture.

Le rapprochement de la nouvelle voie de la RD 903 et l'utilisation partielle de la route de service de l'autoroute devraient faire l'objet d'une étude complémentaire simplifiée avant la réalisation du projet.

- Demande de sécuriser davantage le carrefour route de la Fornasse, route des Granges, chemin de Publet et la sortie du boviduc pour protéger le passage des troupeaux. Plusieurs propositions ont été faites : plateau surélevé, limitation à 30 km/h, rond-point, élargissement ...

*Observation du commissaire enquêteur :* la proposition d'un passage surélevé peut apparaître comme solution facile à mettre en œuvre pour limiter la vitesse sur ces passages délicats et non consommatrice d'espace.

- Demande de modifier légèrement le tracé du carrefour pré-cité et de réaliser des protections phoniques.

*Observation du commissaire enquêteur :* ces aspects techniques seront à examiner entre la commune et les riverains.

- La FDSEA et le SEA du Pays Rochois d'une part, la Chambre d'agriculture d'autre part demandent de préciser davantage l'impact du projet sur les exploitations agricoles.

*Observation du commissaire enquêteur :* de nombreux échanges ont eu lieu depuis plusieurs années. L'impact du projet semble bien connu de l'ensemble des parties prenantes.



○ **Des propositions tendant à modifier le tracé du projet :**

- La FDSEA et le SEA du Pays Rochois souhaitent l'utilisation de la route des Granges pour réduire la consommation d'espace agricole et, d'après eux, réduire le coût du projet puisqu'une route existante serait utilisée

*Observation du commissaire enquêteur :* cette variante n'a pas été retenue dans le projet, car elle créerait des nuisances aux riverains et nécessiterait un élargissement de la route des Granges, donc ne permettrait pas des économies significatives.

- La Chambre d'agriculture suggère un tracé « plus direct », soit en utilisant la route des Granges, soit en proposant à nouveau une variante, qui n'avait pas été retenue, à l'est, proche des habitations, pour limiter l'impact sur le foncier agricole.  
Elle fait une référence à la loi « Climat et Résilience » d'août 2021 qui pose le principe de zéro artificialisation nette.  
Elle évoque également le risque que comporterait le projet concernant l'évaluation coût/avantage si le tribunal administratif devait être saisi.

*Observation du commissaire enquêteur :* la Chambre d'agriculture était partie prenante des discussions et avait donné son accord au projet retenu, ainsi que les 2 agriculteurs concernés d'Arenthon (cf. compte-rendu de la réunion tenue le juin 2018 à la mairie d'Arenthon)

**Le dossier parcellaire**, quant à lui, qui donne une indication précise des parcelles et des propriétaires concernés, n'a été évoqué que marginalement à travers les observations sur le dossier DUP.

Le 13 octobre 2022

Le commissaire enquêteur  
Georges Constantin



## **Préfecture de la Haute-Savoie**

---

### **Enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du contournement du chef-lieu de Cornier et de création d'un giratoire.**

---

#### **Avis du commissaire enquêteur sur le dossier parcellaire**

---

La commune de Cornier, Haute-Savoie, par une délibération de son conseil municipal en date du 22 juillet 2019, a demandé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'organiser une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du contournement de son chef-lieu et de la création d'un giratoire sur la RD 903, sur les communes de Cornier et d'Arenthon, pour accéder à la zone artisanale de Chevilly et le dossier parcellaire qui lui est lié.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie en date du 14 juin 2022. Elle s'est déroulée du 22 août au 19 septembre 2022 avec 4 permanences pour recueillir les avis du public dans les mairies des 2 communes concernées, Cornier et Arenthon.

J'ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête ont été faites conformément à la réglementation.

Pendant la durée de l'enquête le dossier était mis à la disposition du public dans les 2 mairies et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le dossier parcellaire n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

J'ai donné un avis favorable au projet de DUP pour le contournement du chef-lieu de Cornier avec création d'un giratoire.

Je donne également un avis favorable au dossier parcellaire qui permettra la réalisation de ce projet.

Le 13 octobre 2022

Le commissaire enquêteur  
Georges Constantin







## Préfecture de la Haute-Savoie

---

### Enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire relative au projet d'aménagement du contournement du chef-lieu de Cornier et de création d'un giratoire.

---

#### Avis du commissaire enquêteur sur le projet de DUP

---

La commune de Cornier, Haute-Savoie, par une délibération de son conseil municipal en date du 22 juillet 2019, a demandé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'organiser une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du contournement de son chef-lieu et de la création d'un giratoire sur la RD 903, sur les communes de Cornier et d'Arenthon, pour accéder à la zone artisanale de Chevilly.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie en date du 14 juin 2022. Elle s'est déroulée du 22 août au 19 septembre 2022 avec 4 permanences pour recueillir les avis du public dans les mairies des 2 communes concernées, Cornier et Arenthon.

J'ai vérifié que l'information du public et la publicité de l'enquête ont été faites conformément à la réglementation.

Pendant la durée de l'enquête le dossier était mis à la disposition du public dans les 2 mairies et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie.

J'ai examiné attentivement les observations sur les registres de l'enquête des 30 personnes qui se sont exprimées pendant mes permanences et les 3 mails et courrier reçus.

La réalisation du projet, étudié depuis au moins 2013, permettra de connecter directement la petite zone artisanale du Chatelet à la RD 903, afin de réduire les nuisances générées par l'important trafic de poids lourds (plus de 80/jour) qui passent actuellement par le chef-lieu de Cornier, lequel connaît un développement urbain. Il s'agit d'éviter un conflit d'usage de la voirie et les risques d'accident, en particulier aux heures d'école, d'améliorer la sécurité et de limiter les nuisances sonores.

Elle permettra également, par la réalisation d'un rond-point sur la RD 903, d'améliorer l'accès à la zone artisanale de Chevilly et la sécurité sur la RD.

Le tracé retenu, qui devrait « consommer » moins d'1,5 ha de terres agricoles, a fait l'objet d'une concertation avec la Chambre d'agriculture et les agriculteurs concernés. Il minimise l'impact agricole du projet.



Le coût du projet, de l'ordre de 3 M€ supporté par les finances locales, ne semble pas excessif au regard de la sécurité qu'il apportera aux populations locales.

Il s'agit bien d'un projet d'intérêt général et d'utilité publique.

Aussi je donne un avis favorable au projet de DUP du contournement routier du chef-lieu de Cornier avec la création d'un giratoire.

J'accompagne cet avis favorable de recommandations au maître d'ouvrage :

- Sécuriser le carrefour route de la Fornasse, route des Granges et la sortie du boviduc qui font l'objet de traversées de troupeaux, par la réalisation d'un plateau surélevé, pour limiter la vitesse des véhicules et dont la réalisation au moment des travaux serait peu coûteuse.
- Rapprocher, autant que possible techniquement, la nouvelle voie de la RD 903 à partir du nouveau rond-point sur la RD et étudier l'utilisation partielle de la route de service de l'autoroute.
- Examiner avec les riverains du hameau de Publet les protections phoniques qui pourraient être nécessaires.

Le 13 octobre 2022

Le commissaire enquêteur  
Georges Constantin

